

Unité Départementale Hérault

Montpellier, le 24/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2022

Contexte et constats

Publié sur



FRANCE BOISSONS SUD-EST

ZAE DE L'EMBOSQUE
34770 GIGEAN

Références : 2022-031

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2022 dans l'établissement FRANCE BOISSONS SUD-EST implanté ZAE DE L'EMBOSQUE 34770 GIGEAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection sur la thématique « Action nationale – REX Lubrizol » a pour objectif d'examiner la situation administrative du site et le cas échéant, le respect des prescriptions en matière de réalisation des contrôles périodiques et de prévention des risques d'effets dominos.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRANCE BOISSONS SUD-EST
- ZAE DE L'EMBOSQUE 34770 GIGEAN
- Code AIOT dans GUN : 0100001668
- Régime : Non Classé
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site est un entrepôt logistique de boissons (soft drinks, bières en fûts, vins et spiritueux, alcools). Il stocke également des verres de table et des bouteilles de CO2 et d'azote.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
Constats : Le site est un entrepôt logistique dont : - la quantité de matières ou produits combustibles d'environ 250 tonnes ne classe pas l'installation sous la rubrique 1510 (< 500 tonnes), - la quantité d'alcools de bouche dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % d'environ 15 m3 ne classe pas l'installation sous la rubrique 4755-2b (< 50 m3), - le stockage de palettes en bois d'environ 400 m3 ne classe pas l'installation sous la rubrique 1532-2b (< 1000 m3), - le stockage de palettes en plastique d'environ 85 m3 ne classe pas l'installation sous la rubrique 2662-2 (< 100 m3), Le site n'est donc pas une installation classée pour la protection de l'environnement. Par ailleurs le stockage de bouteilles format 10 kg et 5kg de CO2 pour environ 3000 kg, le stockage de bouteilles format 5k d'azote pour environ 200 kg et le stockage de bouteilles format 5 k de mélange CO2-N2 pour environ 200 kg ne sont pas visés par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite